

**Conseil National des Universités**

**Section Informatique (27)**

**Rapport d'activité 2024**

7 janvier 2025

## Avant-propos

Ce document dresse le bilan pour l'année 2024 de l'activité de la section Informatique (27) du Conseil national des universités (CNU). Il présente le compte-rendu des différentes sessions (qualification, CRCT, avancement de grade, suivi de carrière, prime individuelle, promotion interne) qui ont eu lieu et les documents que nous avons produits pendant l'année.

Les élections pour le renouvellement des sections CNU se sont tenues à l'automne 2023. Elles ont été marquées, en section 27, par un taux de participation de 50% dans le collège A et de 39,9% dans le collège B. Ce processus a abouti à l'élection de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants (à chaque fois équirépartis entre collège A et collège B), parmi lesquels 33 élues et 31 élus. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur a ensuite procédé à la désignation de membres nommés, parmi lesquels 12 nommées et 20 nommés.

En termes de renouvellement de la section, il convient de noter qu'à l'issue de la mise en place de la nouvelle mandature, le CNU27 était composé de 32 membres de la mandature sortante (2019-2023) et de 64 nouveaux membres (dont 11 avaient pris part à des mandatures antérieures à celle de 2019-2023).

L'année 2024 était ainsi une année de mise en place de la nouvelle mandature, dont le fonctionnement s'est situé dans le prolongement de la précédente.

Sur l'année 2024, 2206 dossiers ont été étudiés au total par la section 27 : 834 dossiers de demande de qualification, 65 dossiers de demande de CRCT, 553 dossiers de demande d'avancement de grade, 37 dossiers de suivi de carrière, 553 dossiers de prime individuelle, 164 dossiers de promotion interne. Hormis les dossiers de demande de qualification, ce sont donc 1439 dossiers déposés par 1164 membres différents de la section 27 qui ont été étudiés (894 personnes ont déposé un dossier, 236 en ont déposé deux, 23 en ont déposé trois, et une personne en a déposé quatre). La section 27 comportait, au 31 décembre 2023, 3323 membres en activité : cela représente donc 35% des membres de la section 27 qui ont déposé au moins un dossier en 2024.

D'un point de vue global, la section s'est alarmée des perspectives proposées aux collègues en termes d'évolution de carrière. Ainsi, dans des motions votées [à l'issue de la session de qualification](#) puis [d'avancement de grade](#), la section a réitéré son inquiétude face à la baisse drastique du nombre de promotions à pourvoir pour les maîtresses et maîtres de conférences à la Hors Classe. Pour mémoire, l'arrêté du 13 février 2023 avait en effet acté l'effondrement du taux de promotion : ce taux, qui était de 20% des promouvables jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis 12,5% en 2024 jusqu'à 10% en 2025.

En termes de fonctionnement des instances nationales, des menaces insistantes pèsent sur les modalités de réunion et de travail en présentiel des sections CNU et de la CP-CNU. Si, finalement, les sections ont pu en 2024 rester maîtresses de leurs modalités de travail, le contexte budgétaire incite à la prudence pour l'avenir. C'est la raison pour laquelle la CP-CNU a approuvé en décembre 2024 [une motion demandant des moyens garantissant les modalités de tenue des sessions](#). La section 27 avait approuvé, dès sa première session en février, [une motion rappelant son attachement à la tenue présentielle des sessions](#). Cette modalité est en effet la seule à même de garantir un examen équitable et impartial tout en assurant la confidentialité des échanges, encore plus eu égard à l'imposante volumétrie de dossiers à expertiser.

Dans le même temps, la section 27, consciente de l'impact environnemental des activités d'enseignement supérieur et de recherche, prend sa part pour diminuer son empreinte carbone. Avant chaque session, une ou plusieurs réunions préalables se tiennent en visio-conférence plutôt qu'en présentiel. En particulier, le bureau de la section a fait le choix de tenir l'intégralité de ses réunions (6 à 8 réunions par an) en visio-conférence. Par ailleurs, la section 27 a lancé au cours de cette première année de mandat un groupe de travail spécifique sur l'impact environnemental. Le but de ce groupe est de mener une réflexion sur ce sujet et d'aboutir à un (court) texte de positionnement qui sera présenté et discuté avec l'ensemble de la section courant 2025.

En 2024, la section 27 a également constitué un second groupe de travail visant à aller plus loin dans la réflexion et les actions sur le volet « parité et égalité des chances ». La mandature précédente avait déjà entamé une action no-

table sur ce volet en mettant en place, pour chaque session, des référents et des référentes parité et égalité des chances. Nous avons perpétué ce dispositif sur les sessions de 2024. Plus encore que les autres membres de la session, les personnes désignées référents et référentes « parité et égalité des chances » pour une session donnée sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités. Ces référentes et référents changent à chaque session.

Mais au-delà de ces actions mises en place en session, il paraissait utile de constituer un groupe de personnes qui puisse assurer une continuité dans la sensibilisation de la section sur ces thèmes. Ce groupe de travail a ainsi pour rôle de fournir au reste de la section des ressources et des conseils supplémentaires sur les enjeux de parité et d'égalité des chances.

Ces deux groupes de travail ont été constitués de manière à être représentatifs de la diversité (thématique, géographie, statut, genre) des membres de la section.

Au-delà des informations contenues dans ce rapport, la section 27 rappelle l'existence de son site web sur lequel des informations sur les différentes sessions, des notes et recommandations pour les candidatures, les listes des lauréates et des lauréats, ainsi que les actualités de la section sont disponibles :

<https://cnu27.ls2n.fr>

*Le bureau de la section 27*

## **Table des matières**

1.	Composition de la section.....	5
2.	Qualification .....	10
2.1	Session de qualification .....	10
2.2	Session appel.....	15
3.	CRCT.....	16
4.	Avancement de grade .....	18
5.	Prime individuelle.....	23
6.	Promotion interne .....	28
7.	Suivi de carrière.....	31

## 1. Composition de la section

La section 27 est composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléants. Deux-tiers des membres sont élus, et un tiers des membres est nommé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les sections du CNU ont été renouvelées pour 4 ans en novembre 2023. Le résultat des élections et les arrêtés de désignation des membres nommés sont consultables sur le site [Galaxie](#). Les membres élus le sont par listes de titulaires et liste de suppléants. Les membres nommés le sont par binômes titulaire-suppléant.

À la date de rédaction de ce rapport d'activité, la section 27 est composée des membres suivants.

### Bureau de la section 27

Membre du bureau	Établissement	Fonction
MAGNIN Morgan	Centrale Nantes	Président
WEMMERT Cédric	Univ Strasbourg	1er Vice-Président
CHEVALIER Max	Univ Toulouse 3	Assesseur PR
CHAIGNAUD Nathalie	INSA Rouen	2ème Vice-Présidente
BONZON Élise	Univ Paris Cité	1ère Assesseuse MCF
BAALA Oumaya	Belfort-Montbéliard UT	2ème Assesseuse MCF

La section 27 fait partie du groupe 5 du CNU, qui comporte également la [section 25](#) (Mathématiques) et la [section 26](#) (Mathématiques appliquées et applications des mathématiques).

Le groupe est constitué par l'ensemble des membres des bureaux des sections du groupe. Il examine notamment les dossiers des candidates et candidats faisant appel après deux candidatures infructueuses à la qualification deux années de suite dans une même section et pour un même corps.

- Cédric WEMMERT préside le groupe 5.
- Max CHEVALIER est vice-président du groupe 5 pour la section 27.
- Nathalie CHAIGNAUD est assesseur du groupe 5 pour la section 27.
- Morgan MAGNIN représente le groupe 5 pour la procédure spécifique d'avancement de grade des enseignants-chercheurs.
- Nathalie CHAIGNAUD est membre du comité consultatif de la CP-CNU pour le groupe 5.

### Membres Collège A (PR et assimilé.e.s) de la section 27

Liste des membres	Établissement	Élu.e/Nommé.e	Titulaire/Suppléant.e
AMBLARD Maxime	Univ Lorraine	Élu	Titulaire
BARAIS Olivier	Univ Rennes 1	Nommé	Titulaire
BENOIS-PINEAU Jenny	Univ Bordeaux	Nommée	Titulaire
BUFFA Michel	Univ Côte d'Azur	Élu	Suppléant

CHEVALIER Max	Univ Toulouse 3	Élu	Titulaire
COURDIER Remy	Univ de la Réunion	Élu	Suppléant
DELAHAYE David	Univ Montpellier	Nommé	Titulaire
DELOT Thierry	Univ Valenciennes	Élu	Suppléant
DIALLO Gayo Abdourahmane	Univ Bordeaux	Nommé	Suppléant
DISCHLER Jean-Michel	Univ Strasbourg	Élu	Titulaire
DOUCET Antoine	Univ La Rochelle	Élu	Suppléant
DUCHON Philippe	Univ Bordeaux	Élu	Suppléant
ETIEN Anne	Univ de Lille	Élue	Titulaire
FERTIN Guillaume	Univ Nantes	Nommé	Suppléant
FRYDMAN Claudia	Aix Marseille Univ	Élue	Suppléante
GABORIT Philippe	Univ Limoges	Nommé	Suppléant
GIBET Sylvie	Univ Bretagne Sud	Nommée	Suppléante
GUILLAUME Jean-Loup	Univ La Rochelle	Nommé	Titulaire
GUITTON Alexandre	Clermont Auvergne INP	Nommé	Suppléant
HAYEL Yezekael	Univ Avignon	Élu	Suppléant
HUET Fabrice	Univ Côte d'Azur	Nommé	Suppléant
HUGUET Marie-José	Toulouse INSA	Élue	Suppléante
KEDAD Zoubida	Univ Versailles Saint-Quentin	Élue	Suppléante
KOUCHNARENKO Olga	Univ Franche-Comté	Élue	Suppléante
LEBBAH Mustapha	Univ Versailles Saint-Quentin	Élu	Titulaire
LECOUTEUX Benjamin	Univ Grenoble Alpes	Élu	Titulaire
LEVÉ Florence	Univ Picardie	Élue	Titulaire
LOURDEAUX Domitile	Compiègne UT	Élue	Suppléante
MAGNIN Morgan	Centrale Nantes	Élu	Titulaire
MANSOURI Alamin	Univ Bourgogne	Élu	Suppléant
MINIER Marine	Univ Lorraine	Nommée	Titulaire

MOUGENOT Isabelle	Univ Montpellier	Élue	Titulaire
NURCAN Selmin	Univ Paris 1	Élue	Titulaire
PETRUCCI Laure	Univ Paris 13	Élue	Suppléante
PUAUT Isabelle	Univ Rennes	Élue	Suppléante
QUADRI Dominique	Univ Paris Saclay	Élue	Titulaire
ROSENBERGER Christophe	Ensicaen	Nommé	Titulaire
ROUSSEAUX Francis	Univ Reims	Élu	Suppléant
ROUVEIROL Céline	Univ Paris 13	Nommée	Titulaire
SAAD-BOUZEFRANE Samia	CNAM	Élue	Suppléante
SEDES Florence	Univ Toulouse 3	Nommée	Suppléante
SELMAOUI Nazha	Univ Nouvelle Calédonie	Élue	Suppléante
SOUALMIA-DAHAMNA Fatima Lina	Univ Rouen	Nommée	Suppléante
STEFFENEL Luiz Angelo	Univ Reims Champagne-Ardenne	Élu	Titulaire
TALBOT Jean-Marc	Aix Marseille Univ	Élu	Titulaire
WEMMERT Cédric	Univ Strasbourg	Élu	Titulaire
ZAIDI Fatiha	Univ Paris Saclay	Nommée	Suppléante
ZARATE Pascale	Univ Toulouse 1	Élue	Titulaire

### Membres Collège B (MCF et assimilé.e.s) de la section 27

Liste des membres	Établissement	Élu.e/Nommé.e	Titulaire/Suppléant.e
ABROUK Lyliya	Univ Bourgogne	Nommée	Titulaire
AMGHAR Tassadit	Univ Angers	Élue	Suppléant
BAALA Oumaya	Belfort-Montbéliard UT	Élue	Titulaire
BANNAY Florence	Univ Toulouse 3	Élue	Titulaire
BAUDRIER Etienne	Univ Strasbourg	Élu	Suppléant
BONZON Elise	Univ Paris Cité	Élue	Titulaire
BOUCENNA Sofiane	CY Cergy	Nommé	Suppléant

BOUCETTA Cherifa	Univ Gustave Eiffel	Élue	Suppléante
BOUMERDASSI Selma	CNAM	Élue	Suppléante
BOURQUI Romain	Univ de Bordeaux	Nommé	Titulaire
CARLE Thomas	Univ Toulouse 3	Élu	Suppléant
CASTAGNOS Sylvain	Univ Lorraine	Élu	Suppléant
CHAIGNAUD Nathalie	INSA Rouen	Élue	Titulaire
CHALENÇON Sylvia	Univ Reims	Élue	Suppléante
CHATOUX Hermine	Univ Bourgogne	Nommée	Suppléante
CHRISTMANN Olivier	ENSAM	Nommé	Suppléant
DERUYVER Aline	Univ Strasbourg	Élue	Titulaire
EL RACHKIDY Nancy	Univ Clermont-Auvergne	Élue	Suppléante
ESLING Philippe	Univ Sorbonne	Nommé	Titulaire
FÉDÈLE Carine	Univ Côte d'Azur	Élue	Titulaire
FERRARIS Christine	Univ Savoie Mont Blanc	Nommée	Suppléante
FUCHS Béatrice	Univ Lyon 3	Élue	Titulaire
GABER Jaafar	Belfort-Montbéliard UT	Élu	Titulaire
GIOT Romain	Univ de Bordeaux	Nommé	Suppléant
GOURANTON Valérie	Rennes INSA	Élue	Titulaire
GUILLE Adrien	Univ Lyon 2	Élu	Suppléant
HAMON Ludovic	Univ Le Mans	Élu	Titulaire
HOARAU Sébastien	Univ de la Réunion	Élu	Suppléant
KORNYSHOVA Elena	CNAM	Élue	Titulaire
KRITIKAKOU Angeliki	Univ Rennes 1	Nommée	Suppléante
LE GOAER Olivier	Univ Pau	Nommé	Suppléant
LEBRETON Romain	Univ Montpellier	Nommé	Titulaire
LUST Thibaut	Univ Sorbonne	Nommé	Titulaire
MARTIN-DOREL Erik	Univ Toulouse 3	Nommé	Titulaire

MAYERO Micaela	Univ Paris 13	Élue	Titulaire
METZLER Guillaume	Univ Lyon 2	Élu	Suppléant
MIGEON Frédéric	Univ Toulouse 3	Nommé	Suppléant
MOALIC Laurent	Univ Haute-Alsace	Élu	Titulaire
MONTAVONT Julien	Univ Strasbourg	Élu	Suppléant
PAPPA Anna	Univ Paris 8	Élue	Titulaire
PLATEAU Agnès	CNAM	Élue	Suppléante
PORTIER Natacha	Univ Lyon 1	Nommée	Titulaire
RAY Cyril	ENSAM	Élu	Titulaire
REVAULT D'ALLONNES Adrien	Univ Paris 8	Élu	Titulaire
SANJUAN Eric	Univ Avignon	Élu	Suppléant
VITTAUT Jean-Noël	Univ Sorbonne	Élu	Suppléant
ZAHZAH El-Hadi	Univ La Rochelle	Élu	Suppléant

#### *Changements intervenus en 2024*

Suite à des changements de corps, quatre personnes ont quitté le CNU27 le 31 août 2024. Il s'agit de CHATEAU Annie, FORT Karën, KADRI Hachem et PIETRZAK Thomas.

Trois nouvelles personnes nous ont rejoints à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 : BOUMERDASSI Selma, EL RACHKIDY Nancy et HOARAU Sébastien.

À la date de rédaction de ce rapport, un membre du collège B est toujours en cours de nomination.

## 2. Qualification

Cette section présente les informations relatives à la session de qualification (section 2.1) et à la session d'appel (section 2.2).

### 2.1 Session de qualification

Suite à la session de qualification, la section 27 a produit le compte-rendu qui est repris dans cette section. Le compte-rendu a été diffusé en deux versions : une version abrégée sous la forme d'une page unique (contenu de la section Résumé) à destination des réseaux sociaux notamment, et une version complète accessible sur le site web de la section.

#### Résumé

834 candidats et candidates se sont inscrits pour une demande de qualification : 788 pour maître et maîtresse de conférences (MCF), 44 pour professeur et professeure des universités (PR), 2 pour maître et maîtresse de conférences pour le Muséum national d'histoire naturelle (MCM).

**Pour la qualification aux fonctions de MCF.** Le nombre d'inscrits est en nette augmentation : 788 en 2024 contre 591 en 2022 et 609 en 2023. Il faut remonter à 2020, avant la crise sanitaire, pour trouver un nombre supérieur d'inscriptions (884).

Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 67,2%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans le même ordre de grandeur que les taux des trois dernières années : 62,8% en 2023, 59,6% en 2022, 64,8% en 2021. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification baisse légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 44% des cas liés à la recherche, 18% des cas liés à l'enseignement et 38% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

**Pour la qualification aux fonctions de PR.** Le nombre d'inscrits (44) augmente légèrement par rapport à 2023 (39), mais reste inférieur aux années antérieures : 48 en 2022, 65 en 2021. Le taux de qualification s'élève à 67,6%. À titre de comparaison, le taux de qualification a été de 63,4% en 2023, 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021.

La section a constaté en 2024, comme les années précédentes, que de nombreux dossiers sont trop succincts, avec notamment trop peu d'informations sur les enseignements dispensés. Comme indiqué sur le site de la section dans la note aux candidats et aux candidates à la qualification<sup>1</sup>, le curriculum vitae (CV) attendu est un **document entre 5 et 15 pages** contenant « tous les éléments factuels et qualitatifs qui permettront d'évaluer la capacité du candidat ou de la candidate à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique ». Un tableau indicatif pour la partie enseignement est fourni. La section tient à rappeler que les **rapports des rapporteurs** (de thèse pour une demande de qualification MCF, d'HDR pour une demande de qualification PR) font partie des pièces à joindre au dossier et que **les activités d'enseignement doivent être accompagnées d'attestations**. De même, des justificatifs doivent accompagner l'information concernant des articles récemment acceptés et qui ne sont pas encore disponibles en ligne.

La section 27 a voté trois motions dont le texte peut être retrouvé en ligne sur le site de la section<sup>2</sup> :

- [Motion sur l'attachement au statut national des enseignants-chercheurs](#)
- [Motion sur l'attachement à la tenue en présentiel des travaux du CNU](#)
- [Motion sur la promotion à la Hors Classe \(HC\) des maîtres et maîtresses de conférences](#)

<sup>1</sup> Disponible sur <https://cnu27.univ-lille.fr/qualification-note.html> pour la campagne sortante (site de la mandature 2020-2023), <https://cnu27.ls2n.fr/note-pour-les-candidatures-a-la-qualification/> pour le nouveau site de la mandature 2024-2027

<sup>2</sup> <https://cnu27.ls2n.fr>

## Introduction

La section 27 (Informatique) du Conseil national des universités (CNU) s'est réunie à Strasbourg dans les locaux de l'Université de Strasbourg du 5 au 9 février 2024 pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de maître et maîtresse de conférences (MCF) et le 31 janvier 2024 à Paris dans les locaux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de professeur et professeure des universités (PR). Ce document présente un bilan des résultats de ces sessions. La section 27 examine les demandes de qualification pour le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et pour le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

## Critères et règles de déontologie

Les critères pris en compte pour l'examen des dossiers sont ceux disponibles publiquement dans la Note aux candidates et aux candidats à la qualification sur le site du CNU 27. Sans reprendre de façon exhaustive l'ensemble des éléments mentionnés dans cette note, on peut en souligner quelques-uns. En particulier, nous considérons que le travail d'un enseignant-chercheur et d'une enseignante-chercheuse de la section 27 est, dans l'idéal, équilibré entre : des fonctions de recherche, des fonctions d'enseignement et des responsabilités collectives. Pour être qualifié, il convient donc de démontrer son aptitude, avec un bon équilibre d'expériences entre les deux premières composantes, éventuellement complétées par une participation dans la troisième : cette participation sera plus particulièrement considérée pour les candidatures à la qualification aux fonctions de PR. La section 27 applique les mêmes critères pour les demandes de qualification du MESR et du MNHN.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections<sup>3</sup>. En particulier, un membre du CNU 27 ne participe pas à la session s'il est apparenté ou a un lien de proximité étroit avec l'un des candidats ou l'une des candidates. De plus, un membre du CNU 27 ne rapporte, ni ne participe aux discussions lors de l'examen d'une candidature :

1. dont il/elle a été le directeur ou la directrice de doctorat ; le garant ou la garante d'HDR,
2. dont il/elle a fait partie du jury de doctorat ou d'HDR,
3. du même établissement ou du même laboratoire (actuellement ou durant les deux années précédentes ; nous essayons, quand nous disposons d'informations qui le permettent, d'étendre ce principe aux cinq années précédentes),
4. avec qui il/elle a travaillé ou publié,
5. si possible, de la même zone géographique (même s'il/elle n'est pas du même établissement),
6. si possible, sur lequel il/elle a déjà rapporté au CNU 27.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référents et des référentes parité et égalité des chances. Plus encore que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

La section suivante présente les statistiques de qualification et une analyse des motifs de non-qualification.

---

<sup>3</sup>[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade\\_mecum\\_2023/Fiche7\\_Incom\\_empechement\\_ineligibilite\\_fonctions\\_membre.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf)

## Résultats

834 candidats et candidates se sont inscrits à la qualification en section 27.

Le tableau suivant présente les statistiques par corps. Certains candidats renoncent à leur candidature ; d'autres ne transmettent pas leur dossier. Certains dossiers sont déclarés irrecevables par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MESR qui réceptionne les candidatures. Notons que la DGRH ne transmet pas à la section les motifs d'irrecevabilité et que la section n'a pas accès à ces dossiers (on peut supposer que ces dossiers sont irrecevables pour cause de non-conformité des pièces obligatoires, telles que les procès-verbaux de soutenance, les diplômes, l'absence de traduction des pièces en langue étrangère, etc.).

	Inscrit	Renoncement	Non transmis	Irrecevable	Examiné
MCF	788	18	61	20	689
MCM	2	0	0	0	2
PR	44	4	4	2	34
<b>Total</b>	<b>834</b>	<b>22</b>	<b>65</b>	<b>22</b>	<b>725</b>

Les statistiques sur les 725 dossiers examinés par la section sont présentées dans le tableau suivant.

	Examiné	Refus dispense diplôme	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	689	1	462	179	47
MCM	2	0	2	0	0
PR	34	3	23	7	1
<b>Total</b>	<b>725</b>	<b>4</b>	<b>487</b>	<b>186</b>	<b>48</b>

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

<b>Femme</b>	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	215	1	140	60	14
MCM	0	0	0	0	0
PR	7	0	4	3	0

<b>Homme</b>	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	474	0	322	199	33
MCM	2	0	2	0	0
PR	27	3	19	4	1

Les différentes catégories de dossiers mentionnées dans ces tableaux correspondent aux cas suivants.

**Examiné.** Il s'agit des dossiers réellement parvenus à la section et qui ont donc pu être examinés.

**Refus de dispense.** Pour les dossiers qui présentent une thèse ou une HDR d'une université étrangère, une première étape est l'examen par la section du diplôme. La section examine dans ce cas si le travail au titre de ce diplôme, tel que présenté dans le dossier, est équivalent au travail que l'on attend d'une thèse de doctorat en trois ans ou d'une habilitation à diriger des recherches. Il y a eu, cette année, 161 dossiers qui demandaient une dispense. Pour les dossiers MCF, la dispense a été accordée dans la quasi-intégralité des cas, la section ayant jugé que les diplômes présentés correspondent bien à un travail équivalent à celui d'une thèse. Pour les dossiers PR, la dispense a été refusée dans trois cas, la section ayant jugé que les travaux présentés dans le dossier, trop récents après l'obtention du doctorat, ne sont pas encore sur une trajectoire similaire à ce que l'on attend d'une candidature à l'HDR. En comparaison, la situation a été quasi similaire depuis 2020, avec un ou deux refus de dispense par an, à chaque fois pour des dossiers PR.

**Qualifié.** Il s'agit des dossiers qui satisfont aux critères dont il est question en section 2.

**Non qualifié.** Une analyse des causes de non-qualification est proposée ci-dessous.

**Hors section.** Il s'agit de dossiers présentant des travaux qui ne relèvent pas de l'informatique, ni en recherche, ni en enseignement. De façon non exhaustive, la section 27 a déclaré hors section par exemple des dossiers présentant des activités en physique (notamment quantique), en biologie, en sciences de gestion, en sociologie, etc. Il ne s'agit pas de conclure que ces champs de recherche sont systématiquement considérés hors section 27 : des dossiers présentant des contributions en informatique, par exemple en informatique quantique en lien avec la physique, en bio-informatique en lien avec la biologie, en système d'information en lien avec les sciences de gestion, etc., ont été qualifiés. Pour ces dossiers pluridisciplinaires, la section 27 a donc évalué la contribution dans le domaine de l'informatique, a qualifié quand cette contribution est présente et que les autres critères sont atteints, et sinon a déclaré les dossiers hors section. Notons que le fait de déclarer un dossier hors section lui donne « une deuxième chance ». En effet, lorsqu'un dossier est présenté dans plusieurs sections qui le déclarent toutes hors section, le dossier bénéficie d'un examen par l'instance interdisciplinaire du CNU composée des bureaux des groupes des sections concernées.

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers examinés.

	Exami- né	Refus dispense	Qualifié	Non quali- fié	Hors sec- tion
MCF	100%	0,1%	67,1%	26,0%	6,8%
MCM	100%	0%	100%	0%	0%
PR	100%	8,8%	67,6%	20,6%	2,9%

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

<b>Femme</b>	Exami- né	Refus dispense	Qualifié	Non quali- fié	Hors sec- tion
MCF	100%	0,5%	65,1%	27,9%	6,5%
MCM	-	-	-	-	-
PR	100%	0%	57,1%	42,9%	0%

Homme		Exami- né	Refus dispense	Qualifié	Non quali- fié	Hors sec- tion
MCF		100%	0%	67,9%	25,1%	7,0%
MCM		100%	0%	100%	0%	0%
PR		100%	11,1%	70,4%	14,8%	3,7%

- Analyse des résultats à la qualification

**Pour la qualification aux fonctions de MCF.** Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 67,1%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans les mêmes ordres de grandeur que les taux des trois dernières années : 62,8% en 2023, 59,6% en 2022, 64,8% en 2021. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification baisse légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 48% des cas liés à la recherche, 24% des cas liés à l'enseignement et 28% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

Le taux de dossiers déclarés hors section est proche de celui de l'année dernière : 6,8% en 2024, 9,2% en 2023, 10,1% en 2022, 4,9% en 2021. Le taux de non qualification continue à baisser légèrement : 26% en 2024, 28,0% en 2023, 30,2% en 2022, 30,3% en 2021.

En ce qui concerne la répartition par genre, on constate que le taux de qualification des dossiers féminins (65,1%) est inférieur à celui des dossiers masculins (67,9%) – un constat similaire à 2023 – alors qu'il avait été légèrement supérieur en 2022 et identique en 2021.

**Pour la qualification aux fonctions de PR.** Le nombre d'inscrits (44) augmente légèrement par rapport à 2023 (39), mais reste inférieur aux années antérieures : 48 en 2022, 65 en 2021. Le taux de qualification s'élève à 67,6%. À titre de comparaison, le taux de qualification a été de 63,4 en 2023, 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021. Étant donné le nombre réduit de dossiers, il est néanmoins difficile de tirer des conclusions définitives de cette variation.

- Analyse des motifs de non qualification

**Pour la qualification aux fonctions de MCF.** Parmi les 226 dossiers non qualifiés, 99 (43,8%) n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, 42 (18,6%) pour des motifs liés à l'enseignement et 85 (37,6%) pour les deux motifs. Le taux de non qualification pour les deux motifs enseignement et recherche continue d'augmenter par rapport aux années précédentes : 28% en 2023, 11% en 2022, 19% en 2021. Inversement, le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à la recherche ainsi que le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à l'enseignement diminuent.

**Pour la qualification aux fonctions de PR.** Parmi les onze dossiers non qualifiés, six n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, aucun pour des motifs liés à l'enseignement et cinq pour des motifs liés à la fois à l'enseignement et à la recherche.

*En ce qui concerne les motifs liés la recherche.* L'un des principaux motifs de refus de qualification est l'absence de publication récente considérée comme de bon niveau en informatique. La section ne juge pas la quantité mais la qualité : dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section considère que l'évaluation de la qualité d'une publication est du ressort des experts, membres du CNU 27. La section ne rejette pas par principe les différents classements existants, mais considère qu'en l'état, l'avis d'une experte ou d'un expert, spécialiste du domaine, sera toujours privilégié par rapport à un classement. La section considère

avec intérêt les éléments d'appréciation fournis par les communautés ou les sociétés scientifiques<sup>4</sup>. En outre, la section 27 du CNU s'est engagée dans la définition de bonnes pratiques en termes de publication dans nos disciplines. Il est important d'avoir en tête que la section 27 du CNU a :

- établi des « recommandations sur les pratiques de publication »<sup>5</sup>, et
- co-signé la note sur les « recommandations sur les stratégies de publication en science ouverte »<sup>6</sup>, publiée à l'initiative du Conseil scientifique d'Institut de l'INS2I. Cette note a été co-signée en novembre 2023 avec les sections 6, 7 et 51 du CoNRS.

Par ailleurs, l'évaluation d'une publication se fait également qualitativement par rapport à l'intérêt de la contribution qui y est présentée.

*En ce qui concerne les motifs liés à l'enseignement.* L'une des principales causes est l'absence d'une description détaillée des activités d'enseignement, ne se limitant pas à une liste d'items. La section attend une description des activités d'enseignement en informatique. Par exemple, pour un candidat ou une candidate à la qualification MCF venant d'avoir sa thèse, la section s'attend à trouver une description de 50h à 100h d'enseignement de l'informatique durant la thèse. Pour les candidatures à la qualification PR issues du monde de l'entreprise, ou pour les candidatures de chercheuses ou de chercheurs, la section replace bien entendu les éléments dans le contexte d'exercice de la candidature et comprend que les volumes et publics dépendent de ces conditions d'exercice. Dans tous les cas, l'exposé des matières enseignées doit être rédigé en précisant le contenu, les publics, les durées, les niveaux, la production de documents pédagogiques s'il y en a, la participation aux activités d'évaluation pédagogique le cas échéant. Dans tous les cas, un exposé des motivations pour l'enseignement de l'informatique, des expériences et des projets en matière d'enseignement de l'informatique est également attendu. Enfin, la section apprécie des documents de responsables d'enseignement attestant l'enseignement dispensé.

## Statistiques complémentaires

Parmi les 834 dossiers inscrits, 352 (42%) le sont aussi dans une ou plusieurs autres sections. Les sections dans lesquelles les candidats en section 27 déposent le plus de dossiers sont les sections 61, 26, 25, 63, 60 avec respectivement 219, 103, 56, 28 et 12 dossiers. Les trois combinaisons de sections de candidature que l'on retrouve le plus sont <27,61>, <25,26,27>, <26,27,61> avec respectivement 137, 28 et 28 dossiers. Cela confirme les interfaces nombreuses et bien connues de la section 27 avec les sections CNU 61 et 26.

## 2.2 Session appel

Les candidates et les candidats dont la demande de qualification a été refusée deux années de suite dans une même section et pour un même corps, peuvent faire appel de ces refus. Les demandes d'appel sont examinées par les groupes des sections. Pour la section 27, il s'agit du groupe 5 qui comprend, outre la section 27, les sections 25 (Mathématiques) et 26 (Mathématiques appliquées et applications des mathématiques). Le groupe est constitué par l'ensemble des membres des bureaux des sections du groupe. Outre la soumission d'un dossier, la procédure d'appel comporte une audition devant le groupe.

Quatre candidatures à la qualification aux fonctions de MCF ont été déposées pour la session d'appel. Trois personnes ont été qualifiées.

---

<sup>4</sup> Depuis 2020, la section a notamment pris connaissance et considéré avec intérêt les analyses transmises par l'ATIEF (Association des technologies de l'information pour l'éducation et l'information), la SSFAM (Société savante francophone d'apprentissage machine) et le GDR SOC<sup>2</sup>.

<sup>5</sup> <https://cnu27.univ-lille.fr/documents/publication-note.pdf>

<sup>6</sup> <https://cn6.fr/documents/motion-revues-pred-2023.pdf>

### 3. CRCT

La section 27 s'est réunie les 8 et 9 février 2024 à Strasbourg pour examiner les demandes de congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).

La section rappelle l'existence sur son site, dans la rubrique dédiée au CRCT, d'une note aux candidates et aux candidats.

Les sections du CNU reçoivent chaque année un contingent de semestres à attribuer égal à 40% du nombre de semestres attribués par les établissements l'année universitaire précédente (*via* une consolidation pour toutes les sections puis une redistribution au prorata des effectifs des sections).

Pour la campagne 2024, la section 27 a disposé de 23 semestres. La section 27 ne fait pas de différence entre les candidatures MCF et PR et les étudie conjointement.

Pour la campagne 2024, 65 candidatures ont été déposées (46 MCF et 19 PR) pour un total de 102 semestres demandés (69 semestres demandés en MCF, 33 semestres demandés en PR).

La section 27 a établi :

- une liste principale de 23 semestres pour 23 candidatures, soit 1 semestre par candidature retenue,
- une liste complémentaire de 10 semestres comprenant 10 candidatures.

Proportions par genre dans les candidatures :

<b>Candidatures</b>	<b>PR</b>	19	29,23 %	<b>F</b>	2	10,53 %	<b>H</b>	17	89,47 %
	<b>MCF</b>	46	70,77 %	<b>F</b>	14	30,43 %	<b>H</b>	32	69,57 %
<b>Total</b>		65			16	24,62 %		49	75,38 %

Fonctionnement en séance :

- Les rapporteurs sont organisés en triplettes de membres du CNU27 (3 membres).
- Ces triplettes sont constituées préalablement à la session par le bureau. Les candidatures de PR sont étudiées par une triplette composée uniquement de PR, les candidatures MCF sont étudiées par des triplettes composées de PR et de MCF.
- Une triplette a la vue de l'ensemble des dossiers d'un même établissement, chaque dossier étant examiné par un couple de rapporteurs au sein d'une triplette.

Après une étude individuelle des dossiers, les membres des triplettes se coordonnent, en amont de la session, pour comparer leurs analyses et aboutir à un premier « classement » des dossiers. Cette synchronisation est importante pour avoir une première « hiérarchisation » des dossiers.

- Chaque membre du CNU, avait la charge d'étudier les dossiers affectés à l'aide d'une trame mettant en évidence, au-delà des informations factuelles relatives aux candidats 4 facettes des dossiers : Qualité du rapport, Nature du projet, Crédibilité du projet, Intérêt pour la section CNU 27.

Suite au classement de l'ensemble des dossiers et au vote formel sur les listes associées, les statistiques suivantes ont été établies :

<b>Liste principale</b>	<b>PR</b>	8	34,78 %	<b>F</b>	1	12,50 %	<b>H</b>	7	87,50 %
	<b>MCF</b>	15	65,22 %	<b>F</b>	6	40,00 %	<b>H</b>	9	60,00 %
<b>Total</b>		23	35,38 %		7	30,43 %		16	69,57 %
<b>Liste complémentaire</b>	<b>PR</b>	2	14,29 %	<b>F</b>	0	0,00 %	<b>H</b>	2	100,00 %
	<b>MCF</b>	12	85,71 %	<b>F</b>	5	41,67 %	<b>H</b>	7	58,33 %
<b>Total</b>		14	21,54 %		5	35,71 %		9	64,29 %
<b>Non retenues</b>	<b>PR</b>	9	32,14 %	<b>F</b>	1	11,11 %	<b>H</b>	8	88,89 %
	<b>MCF</b>	19	67,86 %	<b>F</b>	3	15,79 %	<b>H</b>	16	84,21 %
<b>Total</b>		28	43,08 %		4	14,29 %		24	85,71 %

De nombreux collègues à un CRCT déposent aussi leur candidature à d'autres dispositifs, par exemple délégation CNRS ou INRIA. La section 27 remercie les lauréates et les lauréats d'un CRCT au titre du CNU d'avoir informé la section de leurs multiples réussites et de leur désistement du semestre accordé par la section 27. Ces désistements ont permis d'attribuer six semestres classés en liste complémentaire.

La liste des semestres attribués par la section 27 est consultable sur le site web, dans la section dédiée au CRCT.

## 4. Avancement de grade

La section 27 (Informatique) s'est réunie du 13 au 17 mai 2024 à Bayonne dans les locaux de l'IUT d'informatique de Bayonne et du Pays Basque pour examiner les demandes d'avancement de grade. Les demandes MCF ont été examinées du 13 au 15 mai. Les demandes PR ont été examinées du 15 au 17 mai. Les membres rang B (MCF et assimilés) et rang A (PR et assimilés) siègent et statuent pour les demandes MCF. Les membres rang A siègent et statuent pour les demandes PR.

### Introduction

Les promotions sont accordées pour 50% par les sections du CNU et pour 50% par les établissements. Pour l'année 2023, la section 27 dispose de 129 promotions à accorder, réparties de la façon suivante :

Grade de promotion	Nombre de promotions
MCF HC	39
MCF EX	11
PR 1C	28
PR EX1	19
PR EX2	13
Total	110

Les collègues promouvables, qui peuvent donc candidater à une promotion, sont celles et ceux qui remplissent au 31 décembre 2024 les critères d'ancienneté suivants :

- MCF HC : échelon 7 du grade MCF CN au 31/12/2023,
- MCF EX : 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 du grade MCF HC au 31/12/2023,
- PR 1C : pas d'ancienneté requise,
- PR EX1 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR 1C au 31/12/2023,
- PR EX2 : 18 mois d'ancienneté dans le grade PR EX1 au 31/12/2023.

Le nombre de promotions est proportionnel au **nombre de promouvables** remplissant les conditions d'ancienneté au 31 décembre 2023. On peut donc remarquer que les dossiers qui remplissent les conditions d'ancienneté en cours d'année 2024 sont promouvables, mais que leur nombre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre de promotions, à l'exception de la promotion au grade MCF EX. Les nombres de promotions sont calculés de la façon suivante :

- MCF HC : 12.5% des promouvables au 31/12/2023,
- MCF EX : calculé les années précédentes en fonction de l'objectif d'avoir 10% du corps dans ce grade en 2023, il n'est désormais alimenté plus que par des départs en retraite des MCF à cet échelon,
- PR 1C : 18% des promouvables au 31/12/2023,
- PR EX1 : 15% des promouvables au 31/12/2023,
- PR EX2 : 15% des promouvables au 31/12/2023.

On peut noter que, suite à l'arrêté du 13 février 2023<sup>7</sup>, les taux de promotion vers MCF HC et PR EX2 ont baissé depuis 2023 par rapport à ceux des années précédentes : ces taux étaient précédemment, respectivement, de 20% et 21%. Par ailleurs, toujours suite au même arrêté, le taux de promotion pour l'accès au grade MCF HC va continuer à baisser en 2025 à respectivement 12,5% et 10%. Cette baisse, injustifiée selon la section 27, a fait l'objet d'une des deux motions votées pendant la session et dont le texte peut être retrouvé en ligne sur le site de la section<sup>8</sup> :

<sup>7</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047278227>

<sup>8</sup> <https://cnu27.ls2n.fr>

- Motion sur l'effondrement des taux de promotion
- Motion sur la création d'une liste complémentaire pour les promotions des maître·sse·s de conférences

## Principes d'étude des dossiers

La section rappelle l'existence sur son site d'une note à destination des candidates et des candidats à un avancement de grade. Voir la section « Promotion ». Cette note explicite les éléments attendus dans le dossier et les critères, pour chaque grade, sur lesquels la section s'appuie pour évaluer les dossiers.

Il semble important de rappeler que, comme précisé dans cette note, la section « souhaite pouvoir évaluer le **delta depuis la dernière promotion** (ou le recrutement) ». Il ne s'agit bien évidemment pas d'ignorer l'intégralité de la carrière. Concrètement, la section préconise de « proposer un résumé des activités antérieures et un développement plus détaillé des activités depuis la dernière promotion » et ce, pour chacune des parties du dossier, investissement pédagogique, activité scientifique, responsabilités collectives et d'intérêt général. La section constate un nombre significatif de dossiers qui ne prennent pas en compte cette recommandation. La section remercie les candidates et les candidats d'en prendre connaissance.

La section 27 continue d'encourager les candidates et candidats à faire état dans leur dossier de tout élément de nature à avoir pu engendrer un retard de carrière. Cela concerne par exemple les congés maternité et parental, mais également les événements de santé et/ou personnel ayant conduit par exemple à une reconnaissance RQTH ou un arrêt longue maladie.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections<sup>9</sup>. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte et n'intervienne pas sur les dossiers des collègues dont il a été directeur ou directrice de thèse de doctorat ou garant ou garante d'HDR, du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui elle ou il a travaillé ou publié.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référentes et des référents parité et égalité des chances. Encore plus que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

## Bilan

Le tableau suivant présente le nombre de promouvables et de candidatures par grade de promotion.

Grade de promotion	Promouvables	Candidatures
MCF HC	711	235
MCF EX	195	78
PR 1C	319	121
PR EX1	297	87
PR EX2	207	97
Total	1729	618

Par rapport à 2023, le nombre de promouvables est globalement stable (en légère baisse pour l'accès au grade MCF HC et PREX1, stable pour l'accès au grades PR EX2, en hausse de 6% pour l'accès au grade PR 1C et de 12% pour l'accès au grade MCF EX). Le nombre de candidatures est en hausse dans chaque grade par rapport à 2023 (hausse

<sup>9</sup>

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade\\_mecum\\_2023/Fiche7\\_Incom\\_empechement\\_ineligibilite\\_fonctions\\_membre.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf)

de 9% pour l'accès au grade MCF HC, de 8% pour l'accès au grade MCF EX, de 23% pour l'accès au grade PR 1C, de 12% pour l'accès au grade PR EX1, de 18% pour l'accès au grade PR EX2). En MCF, la pression est désormais la plus forte pour le passage au grade MCF EX (1 promotion pour 7,1 candidatures). En PR, la pression est la plus forte pour le passage au grade PR EX2 (1 promotion pour 7,5 candidatures).

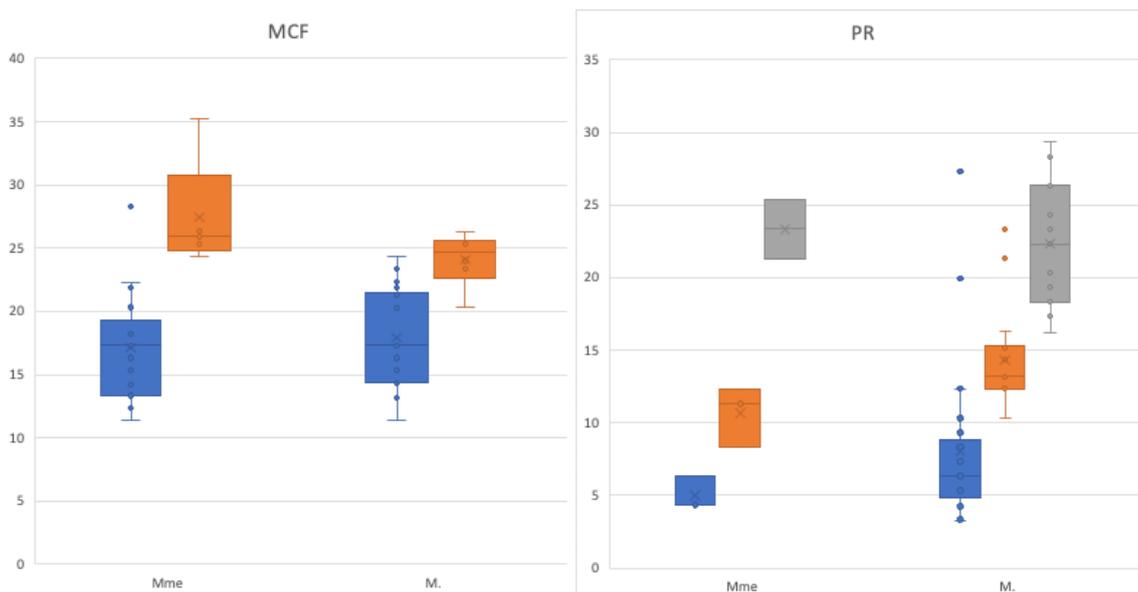
Le tableau suivant présente une répartition des promouvables et des candidatures par genre. Si on constate la même répartition des genres pour les promouvables et les candidatures, celle-ci varie selon les grades. Pour mémoire la répartition des genres F/H au sein de la section 27 s'établit au 31 décembre 2023 à 22% / 78% (en MCF 26% / 74%, en PR 20% / 80%).

	Femmes		Hommes	
	Promouvables	Candidatures	Promouvables	Candidatures
MCF HC	20%	24%	80%	76%
MCF EX	32%	28%	68%	72%
PR 1C	22%	20%	78%	80%
PR EX1	17%	15%	83%	85%
PR EX2	18%	14%	82%	86%
Total	21%	21%	79%	79%

Le tableau suivant présente les taux de réussite par genre. Globalement les candidatures féminines réussissent mieux que les candidatures masculines (23% vs. 16%). Cela s'observe pour quasiment tous les grades.

	Femmes	Hommes
MCF HC	30%	12%
MCF EX	23%	11%
PR 1C	13%	26%
PR EX1	23%	22%
PR EX2	14%	13%
Total	23%	16%

Les deux graphes suivants présentent la répartition des anciennetés de corps pour les promus et les promues dans chacun des grades : MCF HC (en bleu) et MCF EX (en orange) dans le graphe de gauche, PR 1C (en bleu), PR EX1 (en orange) et PR EX2 (en gris) dans le graphe de droite. Pour les MCF, l'ancienneté de corps médiane des promues est équivalente à celle des promus pour le passage MCF HC (17,3 ans) et supérieure pour le passage MCF EX (25,9 ans pour les promues et 24,6 ans pour les promus). Pour les PR, l'ancienneté de corps médiane des promues est inférieure pour le passage PR 1C (4,3 ans pour les promues et 6,3 ans pour les promus) et pour le passage PR EX1 (13,2 ans pour les promues et 14,2 ans pour les promus), tandis qu'elle est supérieure pour le passage PR EX2 (23,3 ans pour les promues et 21,3 pour les promus).



### Bilan qualitatif

Globalement la section constate que de nombreux dossiers sont bons voire très bons. Il n'en demeure pas moins que l'avancement de grade s'apparente à un concours pour lequel le nombre de places est limité. Le retour qui est fait aux candidates et candidats doit donc s'interpréter relativement aux autres dossiers en présence. Il ne s'agit donc pas d'un jugement de valeur absolu sur les dossiers, mais d'un jugement relatif.

### Retour sur les promotions 2023

Pour mémoire, les promotions sont accordées à 50 % par le CNU, et à 50 % par les établissements. Si les promotions par le CNU sont contingentées par section, elles ne le sont pas pour les établissements. Il peut donc être intéressant d'observer ce qui s'est passé en 2023 pour la section 27.

La liste de l'ensemble des promotions accordées en 2023 est disponible sur Galaxie<sup>10</sup>. Le tableau suivant reprend les nombres de promotions accordées par la section 27 et par les établissements aux enseignantes-chercheuses et aux enseignants-chercheurs de la section 27.

2023	CNU27	Établissements
MCF HC	46	41
MCF EX	24	15
PR 1C	27	23
PR EX1	20	13
PR EX2	12	9
Total	129	101

On constate que les promotions par les établissements ont été moins nombreuses pour tous les grades. Il en est allé de même en 2021 (132 promotions par la section 27 et 117 par les établissements) et en 2022 (151 promotions par la section 27 et 120 par les établissements). Il faut remonter à 2020 pour trouver une année où le nombre de promotions était presque identique pour les promotions par la section 27 (131) et par les établissements (130).

<sup>10</sup> <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/electra/Promus2023.pdf>

Aux 230 promotions obtenues en 2023 par la voie de l'avancement de grade dit de droit commun (CNU et établissements), s'ajoutent deux autres promotions (toutes deux en PR EX2) obtenues par des candidates et des candidats à l'avancement de grade par la voie dite spécifique. Il s'agit d'une voie pour les collègues qui exercent des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche, essentiellement des fonctions de direction, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

## 5. Prime individuelle

La section 27 (Informatique) s'est réunie du 1er au 5 juillet 2024 à Rennes dans les locaux de l'ISTIC pour examiner les demandes de prime individuelle (aka composante C3 de la RIPEC). Les membres rang B (MCF et assimilées/assimilés) et rang A (PR et assimilées/assimilés) siègent et statuent pour les demandes des collègues MCF. Les membres rang A siègent et statuent pour les demandes des collègues PR.

### Principes

Depuis la campagne 2023, le CNU émet un avis unique sur l'ensemble du dossier : très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C).

Le CNU se prononce aussi sur la ou les missions au titre desquelles le bénéfice de la prime est proposé. Les missions concernées sont celles mentionnées dans l'article L. 123-3 du code de l'éducation<sup>11</sup> auxquelles s'ajoute le concours apporté à la vie collective des établissements.

L'article L. 123-3 du code de l'éducation mentionne six missions :

1. la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
1. la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
2. l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
3. la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
4. la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
5. la coopération internationale.

Il est important de noter que le CNU ne délivre pas la prime. Le CNU émet un avis et **ce sont les établissements qui décident de l'attribution de la prime.**

L'avis rendu par le CNU est complété par un commentaire textuel comprenant un rappel des statistiques par corps, ainsi que, possiblement, de phrases explicitant/soulignant les points saillants de l'avis sur le dossier.

Les activités prises en compte sont celles accomplies au cours des quatre dernières années. Pour la campagne 2024, la période de référence va du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Cette durée peut être étendue en cas de congé (maternité, paternité, parental, longue maladie, etc.) ou de temps partiel sur la période. La section 27 encourage les candidates et les candidats qui sont dans cette situation à étendre d'eux et d'elles-mêmes la période dans leur rapport d'activités. Pour un congé maternité, il est admis que l'extension porte au-delà de la durée du congé lui-même et puisse aller jusqu'à 18 mois. Pour les autres cas, l'extension peut aller jusqu'à concurrence de la durée pour un arrêt ou au prorata de la durée pour un temps partiel.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 respecte les règles de déontologie du CNU<sup>12</sup>. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte pas et n'intervienne pas sur les dossiers des

<sup>11</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000027747739](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027747739)

<sup>12</sup> [https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade\\_mecum\\_2023/Fiche7\\_Incom\\_empechement\\_ineligibilite\\_fonctions\\_membre.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf)

collègues dont il a été directeur ou directrice de thèse de doctorat ou garant ou garante d'HDR, du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui il a travaillé ou publié.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 a mis en place des référentes et des référents parité et égalité des chances. Tous les membres de la section sont bien évidemment sensibilisés à ces aspects et les prennent en compte, mais les référents et les référentes sont, encore plus que les autres, en charge d'être attentifs et attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section le cas échéant de façon à ce que ces biais puissent être évités.

## Recommandations

Comme pour les autres sessions, la section 27 met en ligne sur son site Internet une note qui expose les principes et les critères retenus pour l'examen des dossiers<sup>13</sup>. Une première recommandation est de prendre connaissance de cette note avant de constituer son dossier de candidature.

La section 27 émet également les recommandations suivantes :

- Il est important de suivre la trame du rapport d'activité disponible sur Galaxie.
- Il est important de se limiter à une présentation des activités sur les quatre dernières années sauf cas qui justifient une extension (cf. section précédente). Dans ce cas, il est recommandé d'explicitier les raisons qui conduisent à cette extension.
- Pour les responsabilités, que cela soit en enseignement, recherche, tâches collectives, ou autres missions, il est important de bien décrire les tâches afférentes en donnant des indicateurs qui permettent d'en mesurer l'ampleur et de ne pas se limiter à une liste d'items. Pour le cas particulier des co-responsabilités, il est important de décrire la répartition des tâches. Pour l'ensemble de ces points, un dossier bien renseigné pourra mieux mettre en valeur les activités accomplies qu'un dossier mal renseigné ou trop succinct.

## Principes d'étude des dossiers

La méthode de travail mise en place s'est appuyée sur les principes suivants :

- La section 27 a étudié les dossiers selon les quatre volets suivants : enseignement, recherche, tâches collectives, autres missions.
- La section 27 a donné un avis « très favorable » aux dossiers obtenant cet avis dans deux (ou plus) des quatre volets. Suivant une recommandation de la CP-CNU d'adapter les approches en fonction des corps et des grades, et consciente des particularités liées au début de carrière, la section a assoupli ce principe pour les dossiers témoignant d'une entrée récente dans la classe normale des MCF.
- La section 27 juge que, dès lors que les dossiers font état d'une activité normale, c'est-à-dire, en enseignement avec un volume statutaire d'interventions et en recherche avec une contribution scientifique, il n'y a pas lieu d'émettre un avis réservé. Étant donné la grille d'évaluation fournie, l'avis a dans ce cas été favorable.
- La section 27 a examiné les dossiers en cherchant à savoir ce qui, en enseignement, en recherche, en tâches collectives, ou dans les autres missions, relève d'un « plus » par rapport à une activité standard. Ce « plus » peut revêtir différentes formes et porter par exemple sur des responsabilités importantes, un investissement ayant eu une portée reconnue significativement dans la communauté, ou des contributions ou une production en recherche ou en pédagogie qui ont eu un impact important. Dans ce cas, lorsque la section 27 a jugé que le dossier présente ce « plus » sur l'une ou plusieurs des trois parties, enseignement, recherche, tâches collectives, elle a émis un avis très favorable.
- La section 27 a pu être amenée à prendre en compte dans la partie tâches collectives des fonctions qui comportent une part significative de gestion (de personnels BIATSS, de budget, etc.) comme par exemple

<sup>13</sup> <https://cnu27.ls2n.fr/ripec/>

la responsabilité de département d'enseignement. De même, lorsque la description des activités pédagogiques ou scientifiques a permis d'y identifier une forte part administrative, celles-ci ont aussi pu être valorisées dans la partie tâches collectives.

- Sur la partie enseignement, la section 27 considère que les heures complémentaires, même lorsque celles-ci sont en nombre très élevé, ne sont pas un critère suffisant pour émettre un avis très favorable.
- Certains dossiers présentent des sections vides, soit en enseignement, soit en recherche, soit en tâches collectives, sans que le dossier ne fournisse d'explications qui aideraient à en comprendre la raison. Dans ce cas, la section 27 n'a pas pu valoriser dans son évaluation les implications associées.

## Statistiques

553 dossiers ont été déposés, 356 dossiers MCF et 197 dossiers PR. Parmi les candidatures MCF, 21% sont féminines, ce qui est inférieur au pourcentage de femmes parmi les MCF de la section 27 (26%). Parmi les candidatures PR, 22% sont féminines, ce qui est supérieur au pourcentage de femmes parmi les PR de la section 27 (19%). À titre de comparaison, en 2023, les taux de candidatures féminines étaient de 28% chez les MCF et 17% chez les PR.

**Investissement pédagogique.** La section 27 a jugé que le bénéfice de la prime peut être attribué au titre de l'investissement pédagogique à 66% des dossiers MCF et 67% des dossiers PR. Ces taux sont respectivement de 76% et 68% pour les dossiers féminins et respectivement 64% et 66% pour les dossiers masculins.

**Activité scientifique.** La section 27 a jugé que le bénéfice de la prime peut être attribué au titre de l'activité scientifique à 65% des dossiers MCF et 84% des dossiers PR. Ces taux sont respectivement de 62% et 89% pour les dossiers féminins et respectivement 66% et 83% pour les dossiers masculins.

**Responsabilités collectives et d'intérêt général.** La section 27 a jugé que le bénéfice de la prime peut être attribué au titre des responsabilités collectives et d'intérêt général à 21% des dossiers MCF et 53% des dossiers PR. Ces taux sont respectivement de 26% et 82% pour les dossiers féminins et respectivement 20% et 44% pour les dossiers masculins.

**Autres missions.** La section 27 a jugé que le bénéfice de la prime peut être attribué au titre des autres missions à 9% des dossiers MCF et 26% des dossiers PR. Ces taux sont respectivement de 15% et 27% pour les dossiers féminins et respectivement 8% et 25% pour les dossiers masculins.

Au final, il apparaît que les dossiers ont quasiment tous au moins un point fort.

La section 27 a émis un avis très favorable global dans 77% des cas (74% des dossiers MCF et 83% des dossiers PR). De façon plus détaillée, le taux de dossiers avec exactement zéro, un, deux, trois ou quatre points forts est respectivement de 4%, 18%, 42%, 29% et 5%.

## Retour sur la campagne 2023

À la date de rédaction de ce document, les résultats d'attributions 2024 par les établissements ne sont pas encore connus. Un bilan peut néanmoins être fait sur les attributions 2023.

### Toutes sections confondues

À l'échelle de l'ensemble des sections, le bureau de la CP-CNU a publié un bilan des résultats de la campagne 2023 de la RIPEC suite aux décisions d'attribution prises par les établissements<sup>14</sup>. De manière générale, le document met notamment en évidence la forte disparité des résultats :

- en fonction des grades : davantage d'attributions chez les PR EX2
- en fonction des sections : de 37% à 73%
- en fonction des établissements : de 29% à 82% (en fonction de la santé financière des établissements, de l'enveloppe allouée, du choix du montant de la prime, etc.).

### À l'échelle de la section 27

En section 27, en 2023, le taux de réussite global à la RIPEC C3 était de 56% des candidatures déposées : 265 MCF (parmi 500 candidatures) et 161 PR (parmi 254 candidatures) se sont vu attribuer la RIPEC C3 par leur établissement. Le taux de réussite est donc de 53% chez les MCF, 63% chez les PR. Les dossiers féminins réussissent mieux tant chez les MCF que chez les PR (au global : 67% de réussite pour les dossiers féminins, 53% pour les dossiers masculins), sachant que 23% des collègues féminines (respectivement 22% des collègues masculins) de la section avaient déposé un dossier de candidature.

Les trois principaux motifs d'attribution arrêtés par les établissements aux dossiers lauréats en section 27 sont l'activité pédagogique (28% des dossiers lauréats), l'activité scientifique (36% des dossiers lauréats) et les responsabilités collectives et d'intérêt général (16% des dossiers lauréats).

Le tableau suivant témoigne du taux de réussite par grade, parmi l'ensemble des candidatures.

% de lauréats parmi les candidatures du même grade	Total	Mme	M.
MCF CN	49%	66%	43%
MCF HC	61%	67%	58%
MCF EX	45%	75%	34%
PR 2C	54%	68%	49%
PR 1C	68%	80%	66%
PR EX1	65%	38%	69%
PR EX2	76%	86%	73%

### Mise en perspective avec l'objectif de couverture annoncé pour l'horizon 2027

La mise en place du RIPEC C3 s'accompagnait d'un objectif ministériel que, d'ici 2027, « au moins 45 % des effectifs des enseignants-chercheurs puissent en bénéficier au titre d'une même année »<sup>15</sup>.

À l'échelle globale de la section 27, la campagne 2023 a permis que, globalement, 13% des E/C de la section 27 obtiennent la prime RIPEC C3 (pour une durée de 3 ans). Plus précisément, 15% des collègues féminines de la section et 12% des collègues masculins de la section se sont vu attribuer la RIPEC C3 lors de la campagne 2023.

Toutefois, avec l'objectif de 45% des E/C bénéficiaires de la RIPEC C3 en 2027 et étant donné la durée de 3 ans de la RIPEC C3, il faudra regarder 3 campagnes RIPEC C3 pour savoir si ce taux de 45% est effectivement atteint.

Dans la phase transitoire actuelle entre PEDR et RIPEC, l'étude de ce taux nécessite de considérer les bénéficiaires d'une part de la PEDR en 2020 et 2021 (durée de la prime : 4 ans), d'autre part de la RIPEC C3 en 2022 et 2023.

<sup>14</sup> Slides 28 à 59 de

<https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/2369/2013/Public/Assemblée%20générale/AG%202024%2006%2012/AG-20240612-VF.pdf>

<sup>15</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo6/ESRH2302327X.htm>

Ainsi, fin 2023, le taux de couverture en section 27 est d'environ 35% (33% chez les MCF, 41% chez les PR).

## 6. Promotion interne

Le repyramidage a pour objectif d'aboutir, au sein des enseignants-chercheurs, à des pourcentages respectifs de 40% de PR et 60% de MCF. Les pourcentages actuels en section 27 sont respectivement de 33% et 67%. Ces pourcentages étaient respectivement de 28% et 72% en 2022, avant la première campagne de repyramidage.

La section 27 (Informatique) du CNU s'est réunie du 3 au 5 avril 2024 à Arras dans les locaux de l'Université d'Artois pour examiner les demandes de promotion interne (aka repyramidage) déposées au titre de 2024. Cette section présente le compte-rendu de cette session.

### Introduction

Il est important de rappeler que le CNU émet un avis et que ce sont les présidents ou les présidentes d'établissement qui décident d'accorder, ou pas, la promotion interne.

Le CNU émet un avis sur l'**Acquis de l'expérience** et l'**Aptitude professionnelle**. Dans chacun de ces deux cas, le CNU émet, pour chaque dossier, un avis très favorable (A), favorable (B) ou réservé (C). Cet avis est complété par un commentaire textuel comprenant un rappel des statistiques des avis rendus par le CNU ainsi que, possiblement, des phrases soulignant les points majeurs de l'avis. La section 27 du CNU regrette de ne pas pouvoir donner un avis plus élaboré sur chacune des dimensions du métier comme c'était le cas pour la session de 2022.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 du CNU respecte les règles de déontologie du CNU<sup>16</sup>. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte et n'intervienne pas sur les dossiers des collègues dont il a été directeur ou directrice de thèse de doctorat ou garant ou garante d'HDR, du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui elle ou il a travaillé ou publié.

Comme pour l'ensemble des sessions, la section 27 du CNU met en place un référent ou une référente parité et égalité des chances. Même si tous les membres de la section sont bien évidemment sensibilisés à ces aspects et les prennent en compte, la référente ou le référent est en charge d'être attentif aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et, le cas échéant, d'alerter la section, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

### Principes d'étude des dossiers

Les principes suivants ont été mis en œuvre pour examiner les dossiers et émettre un avis.

- Tous les dossiers d'un même établissement ont été examinés à la suite, afin de faciliter la prise en compte relative d'un même contexte local.
- La section 27 du CNU n'a pas cherché à établir de comparaison directe entre établissements : ainsi, les dossiers d'un établissement donné ont été évalués et comparés uniquement avec les autres dossiers de ce même établissement. Toutefois, dans les avis rendus, la section s'est attachée à garantir une cohérence dans l'évaluation de l'ensemble des dossiers à l'échelle nationale.
- En ce qui concerne les parties « Acquis de l'expérience » et « Aptitude professionnelle », la section 27 a pris en compte, dans le premier cas, l'ensemble de la carrière depuis le recrutement, et a considéré, dans le second cas, la dynamique du dossier sur les années récentes.

---

16

[https://www.galaxie.enseignementsup-re-cherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade\\_mecum\\_2023/Fiche7\\_Incom\\_empechement\\_ineligibilite\\_fonctions\\_membre.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf)

- La section 27 a mis en avant, dans le commentaire textuel, les candidatures dont elle pense qu'elles méritent de donner lieu à audition. Cette phrase mentionne que « Le CNU estime que la candidature est de très grande qualité et recommande son audition en vue d'une promotion interne. ».

La section 27 a cherché à distinguer, pour chaque établissement, et quand cela a été possible, plusieurs ensembles de dossiers sans se donner *a priori* de quotas. Cela se traduit d'une part par la présence, ou non, de la phrase de recommandation pour l'audition, et d'autre part par les avis donnés sur l'acquis et l'aptitude.

## Recommandations

Suite à l'examen des dossiers, la section 27 émet les recommandations suivantes aux futures candidates et futurs candidats.

- Il est important de bien respecter la trame fournie pour le rapport d'activité et de suivre les recommandations figurant dans la note aux personnes candidates<sup>17</sup>.
- S'agissant d'une promotion de corps, l'ensemble de la carrière a été examiné, depuis le recrutement et donc depuis l'accès au corps MCF. Il est donc important de décrire cela et de ne pas se limiter à la période depuis la dernière promotion de grade. Dit autrement, une description de l'ensemble de la carrière depuis le recrutement est attendue et pas seulement une description de la carrière depuis l'accès au grade hors classe ou à l'échelon exceptionnel du grade hors classe.
- De façon récurrente, des interrogations se posent sur la présentation des responsabilités, certaines pouvant être de plusieurs natures : pédagogiques, collectives, voire scientifiques. Sur ce sujet, nous encourageons les candidates et les candidats à se référer à la trame précitée, qui explicite une répartition. Par exemple la « direction, animation, montage de formations » relève des activités pédagogiques, et la « direction de composante » relève des responsabilités collectives. Au-delà des exemples fournis, on peut considérer que les fonctions qui comportent une part prépondérante d'activité de gestion, par exemple d'un budget, de recrutements, de responsabilités hiérarchiques de collègues BIATSS, etc., relèvent des responsabilités collectives. C'est en général le cas par exemple d'une fonction de responsable de département. Les fonctions de responsable d'UE, d'année ou de parcours de formation, de direction d'étude, relèvent quant à elles des responsabilités pédagogiques.

La section 27 fait le constat que certains dossiers sont trop succincts sur la description des tâches collectives. Ainsi, beaucoup de dossiers présentent les tâches collectives sous la forme d'une simple liste d'items, chacun comportant une seule ligne. Même si certaines tâches sont *a priori* connues comme par exemple « Membre du CA de l'établissement », il est clair que la réalité des activités afférentes à ces tâches peut varier de façon importante d'un établissement à l'autre. Sans aller jusqu'à dire que la description des tâches dans le dossier doit être proportionnelle au temps de travail consacré à ces tâches ou aux difficultés et enjeux de la mission, la section 27 s'attend à ce qu'une tâche à laquelle le ou la collègue consacre une part substantielle de son temps de travail soit décrite en détail et ne soit pas réduite à une seule ligne. Il est donc important d'indiquer dans le dossier suffisamment d'informations pour que la section 27 puisse apprécier à sa juste valeur l'importance de chacune des tâches mentionnées.

## Statistiques

164 dossiers émanant de 27 établissements ont été examinés. 34% des candidatures sont féminines, ce qui est supérieur au pourcentage de femmes MCF de la section (26%<sup>18</sup>). Ce pourcentage de candidatures féminines est légèrement supérieur à 2022 et 2023 (31%).

<sup>17</sup> <https://cnu27.ls2n.fr/repyramidage/>

<sup>18</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/section-27---informatique---2022-29622.pdf>

Au total, 71 dossiers (44%) ont obtenu deux avis « très favorable » (A) au titre de l'Acquis de l'expérience et de l'Aptitude professionnelle, 32 dossiers (20%) ont obtenu un avis « très favorable » et 59 dossiers (36%) n'ont pas obtenu d'avis « très favorable ».

Globalement, les candidatures féminines ont des avis plus favorables que les candidatures masculines : 55% des candidatures féminines ont obtenu deux avis très favorables tandis que 38% des candidatures masculines ont obtenu deux avis très favorables. Cette tendance était déjà visible en 2023.

La figure 1 présente la répartition des anciennetés de corps de tous les dossiers, de ceux qui ont obtenu deux avis très favorables, de ceux qui ont obtenu un avis très favorable et de ceux qui n'ont pas obtenu d'avis très favorable. Les candidatures féminines apparaissent en orange et les candidatures masculines en bleu. On constate que la répartition des dossiers qui ont obtenu deux avis très favorables est quasiment identique à la répartition de tous les dossiers. Les candidatures féminines ont une ancienneté de corps relativement équivalente à l'ancienneté de corps des candidatures masculines (toutes deux présentant une médiane à 18,3 ans). Parmi les dossiers qui ont obtenu deux avis très favorables, les dossiers masculins ont une ancienneté moindre (médiane : 18,2 ans) que les dossiers féminins (médiane : 19,3 ans).

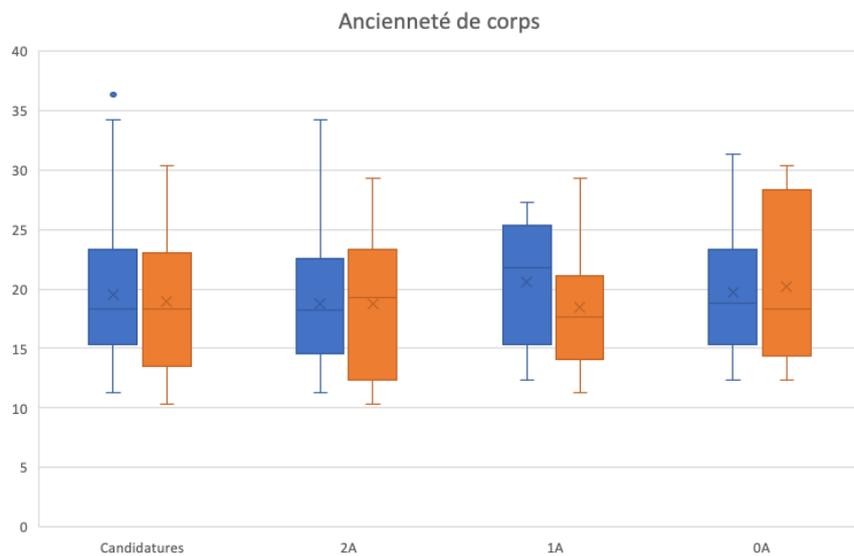


Figure 1: Répartition des anciennetés de corps

## 7. Suivi de carrière

La section 27 (Informatique) s'est réunie le mercredi 18 septembre 2024 à Paris, dans les locaux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour examiner les dossiers déposés pour la session Suivi de carrière 2024. Cette section présente un bilan de cette session.

En préambule, nous rappelons que, en section 27, le suivi de carrière n'est pas une évaluation des activités. Il s'agit, pour la section, d'un outil permettant aux enseignantes-chercheuses et aux enseignants-chercheurs (EC) qui le souhaitent, d'instaurer un échange avec la section sur le déroulé de carrière, le contexte d'exercice de leurs missions et les conditions de travail. Ce suivi de carrière représente également pour la section un observatoire national des conditions d'exercice et de l'évolution du métier d'enseignant-chercheur. Il permet aussi d'accompagner des cas particuliers avec des retours spécifiques aux EC concerné.e.s ainsi qu'à leurs établissements selon les cas.

La section 27 rappelle que le non-dépôt de dossier ou le dépôt d'un dossier non renseigné, de même que le dépôt d'un dossier renseigné, est sans conséquence sur l'instruction des demandes qui seraient faites ultérieurement par l'EC au CNU 27.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, chaque dossier a été préalablement étudié par deux rapporteuses ou rapporteurs qui en ont fait une présentation en session.

### Bilan qualitatif

Globalement, la section constate, à la lecture des 37 dossiers déposés (27 MCF et 10 PR), que les collègues sont motivés et impliqués, qu'ils aiment leur métier, et qu'ils ont à cœur de remplir leurs missions en enseignement et en recherche, notamment par exemple au bénéfice des formations qui sont dispensées aux étudiantes et aux étudiants, malgré toutes les difficultés auxquelles il faut faire face et qui entravent le bon déroulement de ces missions. Ces difficultés ne sont malheureusement pas nouvelles et ont pour certaines déjà été relevées par la section les années précédentes.

Il ressort des dossiers soumis en 2024 qu'un certain nombre de difficultés, pour certaines - récurrentes depuis de nombreuses années, émergent :

- **Charges d'enseignement.** Les charges d'enseignement, toujours aussi importantes et allant souvent bien au-delà du service statutaire (jusqu'à plus de 200% du service statutaire et même au-delà), génèrent une inquiétude, légitime, quant à la possibilité d'assurer les missions de recherche dans de bonnes conditions.
- **Charges administratives.** Il en va de même pour les charges administratives et de gestion. De nombreux EC doivent pallier le manque structurel de personnels BIATSS (dont le recrutement serait évidemment souhaitable) en assurant de lourdes tâches de gestion quotidienne. Cela a pour conséquence d'oblitérer leur capacité à mener dans de bonnes conditions toutes les missions attendues des EC.
- **Fusion/restructuration des établissements et multiplicité des sites d'exercice.** Les fusions et restructurations des universités engendrent, dans de nombreux cas, des conditions de travail plus complexes et de nombreuses incertitudes pour les collègues.
- **Activités sur des sites délocalisés.** Conséquence dans certains cas des restructurations évoquées ci-dessus, plusieurs EC font état de l'impact de l'éloignement entre les sites d'enseignement et/ou de recherche (avec parfois plus de 80 km de distance ou de très mauvaises conditions d'accès liées à un maillage insuffisant en termes de transports) sur leur quotidien. La dispersion des missions sur des sites multiples, souvent éloignés, sans aménagement de la mobilité des EC, et sans prise en compte de la multitude de contextes dans lesquels ils doivent travailler et évoluer, se fait au détriment des conditions d'exercice.

- **Disparité des conditions d'exercice.** Dans le même temps, la disparité des conditions d'exercice sur le territoire s'accroît, augmentant le sentiment d'inégalité dont témoignent les collègues dans leurs dossiers. Des différences significatives apparaissent ainsi dans la reconnaissance de l'implication des collègues dans leurs missions (par exemple dans l'obtention ou non de décharges liées à l'investissement dans des projets chronophages).
- **Manque de visibilité sur les possibilités d'avancement.** La baisse du nombre de promotions à la hors-classe des maîtresses et maîtres de conférences depuis 2023<sup>19</sup>, l'absence de possibilités locales d'avancement de grade pour un certain nombre de collègues membres d'établissements à effectif restreint et le nombre modeste de promotions internes (par repyramidage) sont des sources de découragement.
- **Manque de retour des établissements** sur la prise en compte des dossiers déposés dans le cadre de précédentes campagnes de suivi de carrière. Les demandes spécifiques faites aux établissements par la section ne sont pas systématiquement accompagnées d'actions concrètes pour l'amélioration des conditions d'exercice des collègues, ce qui est fortement regrettable.

## Bilan quantitatif

Les 37 dossiers déposés (27 MCF et 10 PR) émanent de 22 établissements.

Parmi les 37 dossiers déposés, 8 dossiers alertent la section sur une ou plusieurs difficultés rencontrées. 29 dossiers ne font pas remonter de difficulté particulière.

## Conclusion

La section 27 a continué à mettre en œuvre en 2024, comme elle le pratique depuis 2017, un suivi de carrière qui permet d'instaurer un échange sur le déroulé de carrière, le contexte d'exercice et les conditions de travail. Les retours des collègues, suite à la prise de connaissance des observations de la section, sont en effet positifs et montrent que la démarche est comprise et saluée. Néanmoins, la section continue de constater et de regretter le peu d'information sur les mesures correctives censées être prises par les établissements pour répondre aux demandes faites par le CNU 27 lors des sessions précédentes du suivi de carrière.

---

<sup>19</sup> Voir les motions adoptées respectivement en 2023 et 2024 par la section 27 du CNU : <https://cnu27.univ-lille.fr/motions/cnu27-motion-20230602-promotions-hc.pdf> et <https://cnu27.ls2n.fr/wp-content/uploads/sites/4/2024/05/2024-05-15-taux-de-promotions.pdf>